



Mairie d'Ecoeuven
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEV
01 39 33 09 00

PROCES VERBAL *DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du lundi 21 mars 2022

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Franck ROUSSIN, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Christine LETTRY, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Bruno LOMBARD, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Gregory VIRLY, Sandra HAUG

Procuration : Frédérique THON à Catherine DELPRAT

Absents non excusés : Mariana BAK, Sylvie LEON.

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 62/21

Un contrat annuel pour l'entretien et l'accord de l'orgue a été passé avec la SAS Facteurs d'orgues, représentée par Monsieur Laurent PLET, Président, dont le siège social est situé à MACEY (10300), 10 rue Cassin, pour un montant de 1 181.04 € T.T.C la visite périodique soit 3 543.12 € T.T.C les 3 visites par an.

Le contrat est valable un an à compter du 25 novembre 2021, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 63/21

Un marché de travaux d'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment communal et d'un groupe scolaire (2 lots) a été passé avec la SAS EMMER, représentée par Monsieur Lyéce OUALI, Directeur, dont le siège social est situé à ENNERY (95300), 3 chemin de la Chapelle St Antoine.

Le montant global forfaitaire du lot 1 « Isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment communal (logements) » est de 57 160.00 € H.T soit 68 592.00 € T.T.C

Le montant global forfaitaire du lot 2 « Isolation thermique par l'extérieur d'un groupe scolaire » est de 34 700.00 € H.T soit 41 640.00 € T.T.C.

Le marché est valable un an à compter du 16 décembre 2021.

Décision n° 01/22

Un marché de souscription des contrats d'assurance pour la commune d'Écouen, le CCAS et la Caisse des écoles a été passé comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens attribués à la société Groupama Paris Val de Loire, représentée par Monsieur Daniel COLLAY, Président, dont le siège social est situé à OLIVET (45166), 60 boulevard Duhamel du Monceau pour un montant de 7 759.53 € T.T.C.

Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique attribué à la société Groupama Paris Val de Loire, représentée par Monsieur Daniel COLLAY, Président, dont le siège social est situé à OLIVET (45166), 60 boulevard Duhamel du Monceau pour un montant de 4 412.41 € T.T.C

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes attribué à la société SMACL, représentée par Monsieur Jean-Luc DE BOISSIEU, Président, dont le siège social est situé à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende pour un montant de 9 502.83 € T.T.C

Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus attribué à la société SMACL, représentée par Monsieur Jean-Luc DE BOISSIEU, Président, dont le siège social est situé à NIORT (79031), 141 avenue Salvador Allende pour un montant de 734.13 € T.T.C

Le marché concernant les 4 lots est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 02/22

Une convention de droit d'exploitation de spectacle a été passée avec la Compagnie BAHIA, représentée par Madame Xuan-Vi TRAN, Administratrice, dont le siège social est situé à PARIS (75019), 40 Quai de la Loire, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Être » le 5 février 2022 à 20h30 dans le cadre des Rencontres Chorégraphiques au Centre Culturel Simone Signoret pour un montant de 800.00 € T.T.C.

Décisions n° 03,04/22

Des conventions de formation "Gestes et postures" ont été passées avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à MEREIL (95630), 57 avenue Victor Hugo, pour une formation intitulée « Gestes et postures » les 21 et 22 février 2022 pour un montant de 500.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 05/22

Une convention d'accueil a été signée avec le Domain de Maravant, représenté par Monsieur Fabien JOUANNO, Responsable de la structure, dont le siège social est situé à THOLLON LES MEMISES (74500), 264 Impasse, pour recevoir au sein de son établissement un groupe de 46 personnes composé de 40 enfants et 6 accompagnateurs du 26/02/2022 au 05/03/2022,

Cette convention a été signée pour un montant de 21 035 € T.T.C comprenant :

- L'hébergement,
- Les repas,
- La possibilité de pique-nique à emporter,
- La fourniture de trois salles de classes,
- La remontée mécanique,
- La location du matériel de ski + casque,
- Les cours ESF.

Décision n° 06/22

Une convention a été signée avec le Groupe Orient'action, représenté par Monsieur Emeric LEBRETON, Président, dont le siège social est situé à LE MANS (72000), 12 place G. Washington, pour un bilan de compétences « Formule classique » du 01/03/2022 au 28/02/2023 au profit d'un agent pour un montant de 1 800.00 € T.T.C.

Mme HAUG demande quel groupe scolaire est concerné par la décision n° 63/21.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du groupe scolaire Paul Serre.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021.

1. Débat d'orientations budgétaires 2022 – budget communal

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance.

M. SEFERIAN rapporte qu'il s'agit de la première partie de la préparation budgétaire écrit dans le courant du mois de février. A ce moment, des difficultés liées notamment à la hausse des prix dus à la situation sanitaire avaient été anticipées mais malheureusement, la situation s'est encore dégradée suite à l'invasion de l'Ukraine. Dans ce document, au mois de février, une inflation pour 2022 devait se porter à environ 2.5% des prix, 3 semaines plus tard l'augmentation constatée est de 3.5 % et elle devrait atteindre au minima 5% à la fin de l'année.

Le Sipperec, syndicat intercommunal qui regroupe plusieurs centaines de collectivités et qui permet de négocier des prix en matière d'énergie, de combustibles et de carburants prévoit une augmentation de 40% des prix de l'électricité. Compte tenu de la situation internationale, il se peut dans le courant de l'année qu'il faille faire des virements de crédits, voire une décision modificative pour tenir compte des augmentations.

M. SEFERIAN ajoute que les risques sont plus importants pour l'Etat que pour les collectivités locales. Contrairement à l'Etat, les collectivités locales doivent voter un budget en équilibre, pour la commune cela sera fait lors du Conseil municipal du mois d'avril.

L'Etat a décidé d'une baisse très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les collectivités sont victimes. En 2013, la commune avait reçu 1 043 000 € contre 304 000 € en 2021 soit une perte de plus de 700 000 €. Pour 2022, par précaution, 280 000 € seront inscrits en recettes du budget de fonctionnement.

L'Etat garantit également le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui permet aux collectivités de récupérer un peu plus de 16% de la TVA versé à l'Etat lors du règlement des factures. Dans les jours qui viennent, une revalorisation des valeurs locatives qui sert de base pour définir le montant de ce qui est perçu en matière de taxes locales par la ville devrait être confirmée. Le taux choisi par l'Etat varie et s'il augmente, les recettes fiscales vont augmenter mécaniquement. Une autre des difficultés pour les collectivités est la suppression totale de la taxe d'habitation. Même si c'est une bonne nouvelle pour les contribuables, en 2023 plus personne ne la paiera mais les recettes qui y sont liées sont versées d'une manière compensatoire par l'Etat.

M. SEFERIAN ajoute que le trésorier a confirmé que la situation de la ville était saine et qu'il était encore possible d'alimenter l'autofinancement ce qui évite de recourir à l'emprunt. Il est important d'avoir des prévisions aussi précises que possible en matière de recettes tout en gardant une gestion prudente.

Pour 2022, la subvention communale pour le CCAS devrait être maintenue afin de poursuivre la politique sociale. Le budget devrait s'équilibrer autour de 8.5 millions. Un peu moins de 5 millions seront pour la masse salariale.

Avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le niveau de rémunération des agents va augmenter. Il faut également prévoir dans le budget la revalorisation des traitements des agents de catégorie C, ce qui va augmenter les dépenses de la masse salariale. Il y a également eu une personne recrutée fin 2021 pour assurer la médiation au service culture tourisme ainsi qu'un coordinateur des services techniques.

Mme le Maire ajoute que des heures supplémentaires dans le cadre du festival du Connétable ou la fête de l'enfance sont également à prévoir.

M. SEFERIAN poursuit en ajoutant que les actions culturelles et artistiques avec les associations partenaires dans les différentes écoles et centres de loisirs vont se poursuivre aussi bien sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire. Un séjour sera également organisé durant l'été ainsi qu'une remise de diplôme en lien avec le château d'Écouen pour les élèves de CM2.

Concernant la jeunesse, la SIJ a obtenu un label en 2021. Les actions menées auprès des jeunes en ce qui concerne la santé, le logement, l'emploi, l'aide à l'emploi seront poursuivies ainsi que l'aide financière pour le permis et le BAFA en échange d'interventions pour la ville.

Concernant le cadre de vie, le fleurissement de la ville sera renforcé. Un travail sera fait sur la préservation de la biodiversité en faisant l'acquisition de plantes vivaces qui permettront de retrouver les fleurs l'année suivante sans avoir à les replanter. Une réflexion est en cours concernant l'aménagement de la sente entre le parking rue de Paris et la ferme Hébert et la requalification des jardinières qui se trouvent place de l'horloge est également envisagée. Est également prévu l'aménagement du bassin de rétention à l'entrée de la ville afin d'améliorer la sécurité en matière d'eau pluviale. Les études lancées en 2021 vont se poursuivre avec la remise en valeur du Mail et la création de jardins collectifs.

Concernant le développement économique, le souhait des membres de la majorité est de proposer une offre commerciale plus diversifiée et qualitative. Souhait confirmé par l'acquisition du bien situé 2 rue Paul Lorillon qui permettra d'augmenter l'offre commerciale.

La communication sera améliorée en continuant le développement de l'accès en ligne des services et en poursuivant le renouvellement du site internet. Des outils de concertation publique et de participation citoyenne avec de nouveaux outils liés aux réseaux sociaux seront développés.

M. SEFERIAN ajoute concernant les recettes de fonctionnement que sont prévues un peu moins de 3 millions de recettes fiscales, une attribution de compensation de la CARPF à un peu moins de 2 200 000 €, une dotation globale de fonctionnement autour de 280 000 €, la taxe sur les déchets stockés liée à Véolia à hauteur de 600 000 €, les différents loyers pour un montant de 340 000 € et les différentes prestations notamment le périscolaire à hauteur de 370 000 €.

Concernant l'investissement, les dépenses et recettes devraient s'équilibrer autour de 3 millions d'euros. 190 000 € seront inscrits pour l'acquisition du bien situé 2 rue Paul Lorillon, 50 000 € pour les travaux et 22 000 € pour les frais d'étude de différents aspects. Une enveloppe de 100 000 € avec 40 000 € de subventions est prévue afin de permettre de refaire les travaux d'isolation, de plomberie et divers aménagements des anciens vestiaires du stade.

700 000 € seront inscrits au budget pour permettre l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les locaux situés route de Bouqueval. Une extension du nombre de caméras de vidéoprotection est également envisagée pour un montant prévisionnel de 400 000 € mais en recettes sont prévus 54 000 € euros d'aide pour le département du Val d'Oise, 81 000 € de la région Ile de France et 89 000 € de l'Etat.

Concernant la voirie, il est envisagé sous réserve de l'obtention de subventions, la réfection de la contre-allée du Bicentenaire, la création de la sente citée plus haut. Un budget de 135 000 € est envisagé dont environ 23 000 € pour la problématique de la sécurisation des voies notamment près des écoles avec l'installation de radars pédagogiques supplémentaire ou des plateaux surélevés. Est également prévue grâce aux fonds de concours communautaires ainsi qu'une dotation de l'Etat, l'isolation des logements et du groupe scolaire Paul Serre à hauteur de 100 000 €.

Sur l'entretien de notre patrimoine bâti, sont prévues les dépenses nécessaires à l'entretien des écoles, de la maison des associations, de la Grande à Dîme. Est également envisagé, de poursuivre l'amélioration de l'éclairage public en remplaçant les vieilles lampes sodium par des LED, ce qui est un investissement important qui devrait permettre de faire des économies sur le budget de fonctionnement.

M. SEFERIAN ajoute qu'il est également envisagé une dépense de 35 000 € pour améliorer la puissance électrique au Mail de façon à organiser des événements culturels ou divers dans des conditions optimales. En ce qui concerne le domaine culturel, il est envisagé la mise en sécurité des statues et du reliquaire de l'église, la poursuite de l'installation de boîtes à lire et l'acquisition de supports qui accueillent des expositions hors des murs.

M. HUET répond qu'au stade du débat d'orientation budgétaire, les grandes masses sont saines mais il faudra voir cela plus finement au moment du vote du budget. Concernant les orientations de la commune, il y en a beaucoup qu'il partage avec son groupe même si elles sont très générales et que pour certaines, ce ne sont que des exemples possibles de réalisation.

M. HUET demande concernant la bibliothèque, si les ouvrages pouvaient être livrés à domicile comme cela avait été annoncé. Si c'est le cas, cela mériterait de figurer dans le rapport d'orientations budgétaires car c'est une avancée intéressante.

Concernant le cadre de vie et le fleurissement, il a été énoncé le fleurissement de l'entrée du parking rue Colette Rousset mais en commission M. HUET avait également parlé de celui qui se trouve rue de Paris et qui à l'origine avait été conçu lors de sa construction comme un parking paysager.

Il ajoute concernant la sente qui est entre la ferme Hébert et la rue Adeline, qu'elle apparait à deux reprises, en investissement et en fonctionnement. Il est indiqué création de la sente en investissement à la page 20 alors qu'elle existe déjà et ensuite en page 18 du fonctionnement, il est indiqué son aménagement.

Mme le Maire répond qu'il y a le fleurissement de la sente mais également la rénovation. Cette sente est inaccessible pour certaines personnes dans la mesure où elle est toute bosselée. Concernant le fleurissement du parking de la rue de Paris, les arbustes complètement morts ont été enlevés et des plantations ont été faites la semaine dernière en collaboration avec l'IME. D'ici peu des fleurs vont apparaitre.

M. HUET poursuit avec la participation citoyenne et pense qu'il aurait été possible d'avancer plus vite. Il n'est pas nécessaire de refaire le site internet pour consulter les concitoyens sur différents sujets. Il est possible de mettre un questionnaire en ligne sur le site internet et des coupons réponse à travers le bulletin municipal. M. HUET ajoute que la population aurait dû être consultée sur l'aménagement du Mail ou le logo de la ville.

Concernant l'investissement, M. HUET demande ce que recouvrent les 700 000 € prévus pour le centre technique municipal et quel sera le coût total de l'implantation du CTM sur la route de Bouqueval.

M. SELOSSE répond que les 700 000 € sont dissociés d'environ 500 000 € pour l'adduction d'eau et 200 000 € pour le hangar qu'il va falloir retraiter et nettoyer de façon drastique.

M. HUET demande si cela fera la totalité du coût.

M. SELOSSE répond que non, il s'agit de l'adduction d'eau et la dépose. Il faudra suivre de façon stricte tous les travaux qui vont être effectués à ce sujet.

Mme le Maire ajoute que le montant total ne figurera pas dans le vote du budget car cette année, il est juste prévu l'arrivée en eau et la rénovation de certaines choses dans le hangar.

M. HUET répond qu'il pensait qu'il y aurait une programmation pluriannuelle dans le budget.

Mme le Maire répond que tout ne peut pas se faire cette année et que le reste se fera l'année prochaine.

M. BARBELANE ajoute concernant la concertation citoyenne, en particulier sur le Mail qui est un sujet important, qu'un travail en profondeur est effectué et que ça n'a aucun rapport avec la refonte du site internet. Il faut faire de la communication et de la concertation numérique mais aussi voir les gens et se parler en présentiel. Il y a un travail important qui nécessite un travail en amont et c'est ce qui est entrain de se réaliser actuellement.

Mme ICHALALENE ajoute concernant la concertation, qu'il y a un besoin des habitants d'être sondés, c'est un besoin exprimé. La consultation est incarnée au quotidien, ce n'est pas parce que les membres de la majorité ne l'affichent pas et ne l'institutionnalisent pas que les habitants ne sont pas consultés. Il y a des sujets dits attractifs, comme un logo, mais les membres du groupe ont surtout l'ambition d'aller consulter les habitants sur les enjeux majeurs parce qu'il y a des projets qui potentiellement vont changer leur quotidien et qu'il y a une envie de faire de la vraie concertation avec une démarche qui est globale, qui s'articule autour effectivement du présentiel, autour du numérique pour qu'on touche toutes les populations et toutes les cibles. Les membres du groupe prennent leur temps car ce n'est pas une mesure d'affichage politique. Concernant la bibliothèque, Mme ICHALALENE ajoute qu'il lui semble qu'un communiqué a été fait dans le bulletin municipal en invitant les habitants à se manifester auprès de la bibliothèque s'ils voulaient bénéficier de ce service. A sa connaissance, il n'y a pas eu de retour.

M. VIRLY dit que les orientations principales qui sont proposées sont intéressantes parce qu'elles reprennent en majorité les programmes des listes d'opposition, notamment l'idée du marché pour qu'il ne soit pas cantonné à l'église. M. VIRLY ajoute qu'il trouve le marché de Noël dans le gymnase glauque et que même s'il n'y a pas 50 000 € à mettre dans des chalets, il est possible de les fabriquer. Il pense qu'il faut une solution mixte, mettre les exposants qui veulent être au chaud dans la Grande à Dîmes et les autres dans des chalets à l'extérieur. Concernant le budget et pour répondre à M. SEFERIAN qui parlait de sous-évaluer le montant des recettes pour avoir une surprise, M. VIRLY souhaite attirer l'attention sur le principe de la sincérité budgétaire ou il est censé être inscrit le plus sincèrement possibles les recettes et non les sous-évaluer pour faire de bonnes surprises.

M. VIRLY ajoute qu'il est également prévu 340 000 € de recettes en locatif, il lui semble que le montant des impayés dans le locatif était de l'ordre de 250 000, 300 000 €.

Mme le Maire répond que M. VIRLY doit parler des créances en général et non des logements de la mairie.

M. VIRLY répond qu'il va retrouver ce qui a été noté mais il lui semble avoir lu 340 000 €. En page 20 du ROB, il est indiqué que « les principaux postes attendus sont constitués par les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement, la taxe sur les déchets. Ce sont quant à eux les loyers des

logements et autres locaux » pour environ 340 000 €, en sachant que le montant des impayés était de mémoire entre 250 et 300 000 € l'année dernière, c'est impossible.

Mme le Maire répond que M. VIRLY doit parler des créances générales, cantines etc mais pas les dettes de loyer.

M. VIRLY poursuit en ajoutant que sur les orientations principales, il y a de bonnes choses de proposées. Il est d'accord avec l'analyse de M. HUET, il trouve le logo fade et trouve bizarre de l'utiliser alors que la commune a un beau blason.

Mme le Maire répond que le blason reste, le logo est juste utilisé pour la communication institutionnelle.

M. SEFERIAN souhaite intervenir sur le commentaire de M. VIRLY concernant la sincérité du budget. Il ne se souvient pas avoir dit que les recettes étaient sous-évaluées mais qu'il fallait faire preuve de prudence parce que certains maires par le passé ont surestimé les recettes de façon à pouvoir inscrire des dépenses. Le budget est sincère et les dépenses inscrites en face des recettes sont réalistes et prudentes. Depuis de nombreuses années, tous les budgets sont regardés par le contrôle de légalité les services de l'Etat et celui de la commune n'a jamais posé de problèmes.

Mme HAUG dit qu'elle est assez d'accord avec ce qui est dit. Les projets effectivement sont intéressants. Tout le monde était prêt à investir le Mail et à le faire revivre car il en a vraiment besoin. Mme HAUG ajoute qu'il faut mener un travail de fond sur la communication, il y a le numérique mais beaucoup de gens ne regardent pas les réseaux sociaux ou n'ont pas internet et il y a des choses à améliorer sur ce sujet.

M. BARBELANE répond qu'un travail est fait sur la communication. Des flyers sont distribués. Effectivement il n'y a pas que le numérique, il y a besoin vraiment d'aller au plus près de la population. Vendredi dernier, il y a eu un échange avec un certain nombre de gens et c'est aussi de la communication.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022.

2. Acquisition d'une parcelle de terrain nu de 1806 m² en vue de la création de jardins partagés

La commune envisage l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle ZD 505, soit 1806 m² au prix de 42 475 € (quarante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), frais de mutation en sus.

La localisation de cette parcelle, attenante à l'espace public situé en limite nord du Mail représente un intérêt certain, et permettra à la Commune la création de jardins partagés destinés à l'ensemble des habitants de la commune. Cette acquisition favorisera également la création d'un accès direct du quartier du Mail à la Plaine de France.

M. HUET dit qu'il est favorable à l'idée des jardins partagés mais concernant le prix, il ne s'agit pas de construire donc il faudrait acheter au prix du terrain agricole. Le prix moyen d'un terrain agricole dans notre département constaté par la Safer est de 8.36 € le m², ce qui devrait normalement faire un peu plus de 15 000 € l'acquisition du terrain. Sous réserve de la concertation qui suivra, la location ne lui paraît pas adaptée. Il regrette que le projet contribue à démanteler un espace paysager unique à Écouen, celui des prairies avec un biotope particulier et des activités équestres.

Mme le Maire répond que ce terrain est dans une zone à aménager. Ce n'est pas le même prix, ce n'est plus de la terre agricole. Si la commune avait pu l'acheter pour 5€ le mètre carré, cela aurait été fait. L'IME s'installe sur 33% de la surface et 5 000 m² qui appartiennent à un autre agriculteur restent derrière. Mme le Maire ajoute que le méthanisateur qui va être installé à la limite du Mesnil Aubry posera beaucoup plus de problèmes au niveau écologique et environnemental.

M. HUET répond qu'en janvier, il a été le premier à répercuter sur les réseaux sociaux les préoccupations de l'association du Mesnil Aubry des habitants sur le méthaniseur. Il ajoute que le terrain n'est pas dans l'emprise de l'IME puisque la ville va l'acheter.

Mme le Maire répond qu'il se situe sur une zone à aménager et cette zone à aménager a un certain prix.

M. HUET répond qu'il aurait été possible de le réviser en secteur agricole.

M. NOEL demande en quoi l'acquisition favorise la création de l'accès direct au quartier.

Mme JUELLE répond qu'il y aura un passage qui sera sur le côté ouest qui permettra de relier le Mail à la Plaine de France. Actuellement ce passage n'existe pas ou est très peu praticable.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 3 contres.

Contres : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL.

3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rappel sur l'objet de la modification du PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Écouen a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 17 septembre 2019, remplaçant le Plan d'Occupation des Sols (POS).

La modification du PLU en vigueur découle d'un besoin d'intérêt général. En effet, il apparaît que depuis l'approbation du PLU en 2019, la commune fait face à un besoin d'espace pour le fonctionnement de ses services techniques et pour le stockage du matériel associé. Les locaux techniques actuels se situent en cœur de ville, au 53 rue du Maréchal Leclerc, dans un tissu urbain dense ne permettant pas leur développement. Par ailleurs, le stockage de matériel et les diverses activités du centre technique en cœur de ville est générateur de nuisances pour le cadre de vie et la sécurité.

Après réflexion sur différentes relocalisations possibles pour le déplacement de ses services techniques, la commune a ciblé un secteur situé à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, relevant déjà de sa propriété et permettant d'envisager l'agrandissement des locaux techniques et le stockage du matériel associé. Le secteur correspond aux parcelles cadastrées ZC 126 et ZC 127, route de Bouqueval, classées en secteur NI dans le PLU en vigueur. Bien que ce site stratégique jouisse déjà d'une vocation de stockage de matériaux, le règlement du PLU actuel ne permet pas le développement et l'adaptation du site aux attentes de la municipalité.

Par conséquent, l'adaptation du document d'urbanisme communal est apparue nécessaire pour répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques communaux. Le PLU en vigueur comprenant 2 secteurs « NI », le secteur faisant l'objet de la modification n°1 du PLU est amené à changer de libellé pour créer un secteur « Ne », avec une réglementation adaptée au besoin de la commune, tout en conservant son périmètre initial de 0,4 hectares.

Ainsi une procédure de modification de droit commun du PLU a été engagée par délibération du Conseil municipal le 8 juillet 2021.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Dans le respect de la procédure de modification du document d'urbanisme, la mairie d'Ecouen a envoyé 32 courriers aux :

- communes avoisinantes,
- établissements publics territoriaux et autres établissements publics,
- Services de la préfecture,
- Chambres consulaires,
- et autres Personnes Publiques Associées telles que définies par le code de l'urbanisme.

Neuf collectivités et établissements publics ont répondu : trois émettant un avis favorable, cinq n'ayant pas d'avis ou d'observations à formuler. Seul le Département du Val d'Oise a émis des réserves sur une éventuelle incompatibilité entre le projet de modification présenté et celui de la déviation de la route départementale 370.

L'enquête publique

M. Paul GALAN a été désigné Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU du 3 janvier 2022 au 1er février 2022. Après avoir pris contact avec les autorités, organisé quatre permanences d'accueil du public et procédé, par plusieurs moyens, à l'information du public, le Commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 1er février 2022.

En dehors de la demande de Mr Henri BOMBRE, propriétaire jouxtant les parcelles concernées, de rencontrer le service urbanisme à la mairie d'Ecouen, aucune observation n'a été formulée par le public.

Le dossier de présentation étant cohérent et répondant globalement aux préoccupations de la commune en matière d'aménagement, le Commissaire enquêteur n'a pas formulé d'observations sur la modification du PLU. Néanmoins, une attention a été portée à la réponse du Département du Val d'Oise du 14 septembre.

Après analyse, la Mairie d'Ecouen a répondu de manière claire et détaillée au procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur tout en apportant des réponses concrètes aux questions posées : « *La commune prend note de l'observation du conseil départemental. Le projet de contournement est pris en considération dans le PLU initial mais également dans la modification n° 1 de ce dernier. En effet, un emplacement réservé au bénéfice du département est maintenu sur la parcelle ZC127 afin de reculer l'accotement d'environ 2 mètres. En outre, le règlement écrit prévoit un retrait minimal des constructions depuis les voies et emprises publiques de 10 mètres afin de prendre en considération la circulation sur la route de Bouqueval.*

Enfin, le portail existant (actuellement en retrait de 10 mètres par rapport à la route de Bouqueval) peut être reculé pour améliorer la sécurité des véhicules entrants et sortants. »

En conséquence, soulignant le bon déroulement de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve sur le projet de modification n°1 du PLU, dans son rapport du 11 février 2022.

Bilan

À la suite de l'enquête publique et au rapport du Commissaire enquêteur, aucune modification n'est à apporter au dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Ecouen. Le Conseil municipal est donc invité à approuver cette modification en l'état comme joint en annexe.

Le dossier modifié sera transmis avec la délibération d'approbation à la préfecture, pour procéder au contrôle de légalité, puis mis en ligne sur le géoportail de l'urbanisme.

M. HUET pense qu'il est judicieux d'installer le CTM dans ses locaux qui peuvent l'accueillir mais avec les membres de son groupe, ils avaient souhaité une compensation car la vocation de ce site est agricole. La Safer avait donné son aval pour la vendre à la commune afin d'y installer l'association Plaine de Vie mais c'était sous réserve de l'implantation d'une activité agricole. C'est pourquoi il avait demandé en contrepartie, une révision du PLU pour permettre de reclasser en terrains agricoles la plupart des terres du nord d'Ecouen et plus particulièrement ceux du secteur de l'écoparc des noyers.

Mme JUELLE répond que pour l'instant l'important est de savoir si M. HUET approuve cette modification pour permettre aux agents des services techniques de travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit d'acter la modification du PLU pour permettre l'installation du CTM sur ce site.

Mme le Maire ajoute qu'elle n'a pas souvenir que ce site devait être dédié à l'association Plaine de Vie.

M. HUET répond que c'était pendant la campagne de 2014.

Mme JUELLE répond qu'il y a eu d'autres projets mais que quelquefois il y a des projets qui ne peuvent pas se réaliser. Il y avait un projet d'éco centre avec une ferme pédagogique mais entre-temps, le projet a évolué vers une autre destination. Le projet initial a été modifié car il y a un intérêt certain pour le CTM de s'installer sur ce site. Cela fait plus de 6 ans, les membres de la majorité ont peaufiné leurs projets.

Délibération adoptée avec 22 voix pour et 5 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL ; Grégory VIRLY, Sandra HAUG.

4. Approbation et autorisation de signature du Contrat de Relance du Logement (CRL) entre la CARPF, l'Etat et les communes voisines

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de Contrats de Relance du Logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le cas échéant au Programme Local de l'Habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).

Par délibération n° DB 22.021 du 3 février 2022, le conseil communautaire de la CARPF a autorisé son Président à s'engager dans cette démarche et à signer le Contrat de Relance du Logements.

Un tableau recensant les permis de construire autorisés et/ou en cours d'instruction sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, ouvrant droit à cette aide, a été établi par la CARPF en lien avec les communes. Après la vérification, la commune valide la programmation prévisionnelle inscrite.

Une délibération des communes signataires est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 31 mars 2022.

M. VIRLY dit que le PEB empêche normalement la construction de nouveaux logements ce qui semble contradictoire à la lecture du document. Il demande la confirmation que ce ne sont pas des logements qui sont construits par la commune mais par des administrés.

Mme le Maire confirme qu'une grande partie de la ville se trouve dans le PEB mais pas toute la commune, comme par exemple la rue de la Gare. Il y a justement un projet de construction de logements. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages qui comportera 22 logements dont 6 logements sociaux. Si ce projet aboutit, cela devrait rapporter environ 33 000 € à la commune et ça permettra surtout à des Ecoennais de se loger car il y a un manque de logements sur la ville. Il y a de nombreux quatre pièces qui sont occupées par des personnes qui se retrouvent seules mais qui étaient en famille lorsque le logement leur a été attribué il y a 40 ans.

Ces personnes ne peuvent pas se reloger dans des deux pièces parce qu'il n'y en a pas ou alors ils sont plus chers que leurs quatre pièces. La ville perd en population, en dotation et l'école Raoul Riet va perdre une classe l'année prochaine.

Mme JUELLE ajoute que la problématique de fond est le manque de logement sur la commune. Il y a souvent des remarques très individualistes comme quoi, il ne faut pas bétonner ou construire et Mme JUELLE trouve cette position très égoïste lorsque les gens possèdent déjà leur bout de terrain et sont déjà installés. Il y a un projet de construction de 22 logements sur une parcelle privée, les membres de la majorité ont renvoyé au moins 3 fois le projet qui avait été déposé car justement l'intégration paysagère ne convenait pas. La commune fait des contre-propositions mais dans l'intérêt collectif, c'est ce qui prime sur les décisions. C'est une bonne chose si des gens, peut-être des jeunes avec des enfants s'installent, ils pourront partager nos manifestations et bénéficier du cadre de vie.

Mme le Maire précise que lorsque ce projet a été déposé en mairie, les personnes ont été reçues. Le dossier a été rejeté une première fois car le projet n'allait pas s'intégrer dans le cadre de la gare. Le second projet a également été rejeté et le 3^{ème} qui s'intégrait bien dans cette rue a été accepté.

M. HUET dit que dans ce projet il y a un problème d'insertion paysagère et architecturale mais il y a également le problème de circulation dans le secteur et le stationnement à prendre en compte. Ce projet va aggraver les problèmes de stationnement et circulation déjà existants.

Mme le Maire répond que des parkings sont prévus. Il n'est pas possible de construire un logement sans places de parking.

M. HUET répond qu'il y a des résidences où les habitants ne sont pas obligés de prendre le parking avec le logement. Les parkings existent mais sont vides car les gens préfèrent se garer dans la rue plutôt que d'acheter ou de louer un parking.

Mme JUELLE propose à M. HUET d'aller voir les personnes dont il parle et qui n'utilisent pas leur garage mais la voie publique pour garer leur voiture. Le comportement ou l'incivilité de certains a des répercussions sur les autres.

M. VIRLY dit que les membres de la majorité disent toujours qu'ils veulent travailler en accord avec l'opposition mais dès qu'ils disent quelque chose qui ne va pas dans leur sens, ça ne convient pas. Il faut accepter que les gens ne soient pas d'accord avec eux et que certaines personnes usent de leur droit de faire un recours en justice. M. VIRLY ajoute qu'il trouve que c'est une bonne chose qu'il y ait des logements supplémentaires mais il faut prendre en compte toutes les problématiques logistiques, le stationnement et la circulation.

M. NOEL dit qu'il n'y a pas de recours en justice, il demande qu'il y ait une discussion, un débat. Il s'agit d'un recours à l'amiable.

Mme HAUG dit qu'elle comprend M. HUET et M. NOEL car il y a déjà beaucoup de circulation dans ce secteur entre les Ecouennais et les Ezanvillois, il sera difficile de sortir de cet immeuble même s'il est sur 2 étages. Mme HAUG ajoute qu'il lui manque les tenants et aboutissants pour voter sereinement sur ce point.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas de voter le projet, il est privé.

Mme JUELLE ajoute qu'il faut approuver le contrat de relance du logement. C'est une démarche globale qui concerne tous les projets de construction de logements sur les villes qui sont signataires de ce contrat. Il y a un programme de construction privé avec un permis de construire qui a été déposé, qui comprend 22 logements. Ce programme sert d'exemple pour que la ville bénéficie du contrat de relance du logement. Ce contrat cosigné avec la CARPF, l'État et les communes voisines, permet de percevoir une dotation qui est de l'ordre de 1 500 € par logement. La consultation des permis de construire est publique.

Mme HAUG demande si ce contrat de relance concernant 2 logements sur cette future construction ou s'il y a d'autres projets.

Mme JUELLE répond que pour être éligible à ce contrat, il faut un programme d'un minimum de 2 logements.

Mme le Maire répond qu'il faut approuver le CRL et ensuite trouver les logements. L'opportunité des 22 logements rue de la Gare rentre dans ce dispositif.

Mme ICHALENE dit qu'il s'agit d'une grande règle qui permet ensuite de bénéficier de rentrées financières si un projet aboutit. Si le contrat n'est pas signé, il ne peut pas y avoir de recettes.

Mme HAUG demande s'il n'y aurait pas des locaux existants à réaménager en logement dans la commune car il y a une subvention de 500 €.

Mme JUELLE répond qu'une étude a été lancée sur le secteur de renouvellement urbain. Cela permet d'accompagner la commune pour pouvoir regarder les faisabilités de logements car la perte de population est un vrai souci. Une étude avait déjà été faite sur la population mais il faut la mettre à jour.

Mme ICHALENE ajoute que si la population continue de baisser, il y a le risque d'avoir moins de dotations financières. C'est un problème collectif.

Mme JUELLE précise que l'objectif des membres de la majorité n'est pas d'atteindre les 10 000 habitants mais d'éviter de passer sous la barre des 7 000.

Mme ICHALENE ajoute qu'il s'agit de garder les écoles, de voir s'installer de nouveaux commerces et des gens qui consomment dedans.

M. HUET demande que soit organisé en commission spécifique, un débat sur les problématiques de logement. Il y a une baisse de la population de la commune mais il faut quand même remettre ça dans le contexte de la démographie nationale, il y a de moins en moins de jeunes.

Mme le Maire répond que la ville à côté augmente en population. Il y a beaucoup de dossiers de demande de logement en attente.

M. VIRLY dit que si la ville perd du monde c'est aussi parce qu'elle est moins attractive.

Mme le Maire répond qu'elle reçoit énormément de demande des villes de Sarcelles et Villiers le Bel et elle ne peut déjà pas répondre aux demandes des Ecoouennais.

Délibération adoptée avec 23 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL , Grégory VIRLY.

5. Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE)

La Ville d'Écouen travaille depuis plusieurs années en partenariat avec le CAUE. Cette association est à but non lucratif et exerce une mission de service public. Elle a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Dans la continuité de la convention « Mise en valeur des espaces et bâtiments publics du centre ancien et de ses abords » signée le 6 février 2020, le CAUE propose une nouvelle convention de partenariat portant sur un « Accompagnement pour la remise en valeur du Mail et la création de jardins collectifs ».

Deux axes principaux ont été définis :

- 1 – La mise en valeur du Mail, dans sa relation avec son histoire, son quartier, la ville dans l'ensemble, le Château et la Plaine de France,
- 2 - La création de jardins collectifs.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an, avec une participation financière d'un montant de 3.000 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

6. Création d'un marché municipal mensuel

Dans sa volonté de redynamisation du commerce local notamment, et en étroite collaboration avec la Fourmière 95, le projet de création d'un marché mensuel de producteurs locaux (ou circuits courts) a été décidé. Le vendredi en fin d'après-midi est le créneau retenu pour s'assurer de la disponibilité des exposants.

Les objectifs sont les suivants :

- Participer à la création de lien social (lieu d'échanges et de convivialité)
- Favoriser une politique commerciale ambitieuse et dynamique
- Consommer des produits issus de producteurs locaux ou circuits-courts
- Favoriser la qualité alimentaire et sa diversité à moindre coût par les circuits directs producteur-consommateur
- Apporter un soutien aux agriculteurs qui favorisent une agriculture raisonnée, tout en appliquant des prix abordables
- Faire de chaque jour de marché un « évènement » en déclinant des thématiques

La redevance d'occupation du domaine public sera fixée à 1euro par arrêté municipal, une participation symbolique d'un euro par jour et par exposant est envisagée.

M. HUET dit qu'il s'agit d'une très bonne initiative qu'il essaie de relayer autant que possible pour que ça se perpétue. Il demande pourquoi faire un vote plutôt qu'un arrêté.

Mme le Maire répond qu'il faut faire une délibération pour la création.

M. WALQUENART ajoute que cela permettra de faire des marchés chaque mois.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

7. Modification du tableau des effectifs – création de postes

Il est nécessaire de créer un poste de technicien afin de nommer un agent ayant obtenu le concours.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un responsable au sein du service des finances, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste à temps complet dans les cadres d'emplois suivants : dans la filière administrative de la catégorie A, un attaché, dans la filière administrative de la catégorie B, un rédacteur, un rédacteur principal de 2^{ème} classe, un rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Enfin, Mme le Maire souhaite inscrire pour l'année 2022, les agents remplissant les conditions requises au tableau d'avancement de grade et les présenter à la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion. Ces agents pourront être nommés après l'avis favorable de cette instance sur les postes créés à ce titre.

Afin de nommer les agents pouvant prétendre à un avancement de grade dû à leur ancienneté, il est nécessaire de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

8. Avance sur subventions 2022 pour Escale, le FC Ecouen, l'USEE et A qui le tour ?

Les associations écouennaises qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie, pour leur bon fonctionnement, dès le début de l'année civile, notamment afin de payer les salaires des permanents, en attendant le vote du budget primitif 2022 qui interviendra en avril.

Cette mesure est proposée chaque année au Conseil, mais prend une importance particulière dans le contexte sanitaire qui fragilise grandement la pérennité financière et la trésorerie des associations.

Il est proposé d'accorder des avances sur subvention, au maximum des 2/3 des subventions versées en 2021 arrondis à la centaine d'euros inférieure, aux associations suivantes :

	Subvention 2021	Acompte 2022
Escale	95 000 €	63 300 €
FC Ecouen	27 550 €	18 300 €
USEE	29 500 €	19 600 €
A qui le tour ?	36 000 €	24 000 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

9. Approbation de la modification des statuts de la CARPF

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CARPF est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et conformément aux termes de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est également compétente pour l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière :

- d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers mois, les communes membres de la communauté d'agglomération, situées notamment en Seine-et-Marne ont été victimes de phénomènes météorologiques importants ayant entraîné de nombreuses inondations et coulées de boues. A ce titre, la communauté d'agglomération s'est associée

avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement. Ces études permettront par la suite d'élaborer un programme d'actions de lutte contre ce type d'inondations dues aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Or, cette compétence, définie au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit : « 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », n'a pas été transférée aux communautés d'agglomération, par la loi. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché, tant est si bien qu'il demeure facultatif, de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir dans ce domaine.

Aussi, compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre territoire, de ses conséquences à la fois sur les biens privés mais aussi sur les équipements publics, il a été proposé que la communauté d'agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts comme suit, au titre de ses « autres compétences » (cf. article 6-II de ses statuts) en matière d'environnement (point 12°) :

- « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Cette compétence s'exercera sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Dans ce cadre, il s'agira pouvoir engager efficacement des actions de prévention ou de protection sur l'espace agricole, aux abords des infrastructures, à l'intérieur des espaces aménagés, quel que soit le lieu ou le site. Ces actions devront pouvoir être déclinées par convention de partenariat avec les sociétés prestataires en matière d'aménagement, les propriétaires fonciers, les syndicats de rivières et d'assainissement compétents sur les différents bassins versants.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Mme HAUG dit qu'elle n'a rien contre le fait que la CARPF acquiert des compétences mais elle a fait des recherches sur les statuts publiés sur le site et il n'y a plus du tout de compétences facultatives dans les nouveaux. Il y a plus de modifications que ce qui a été donné en pièce jointe, le paragraphe 3 des compétences facultatives n'y apparaît pas.

Mme le Maire répond que la police municipale, les bibliothèques par exemple sont des compétences facultatives.

Mme HAUG dit que les compétences facultatives disparaissent et que si elle approuve ce soir les nouveaux statuts, ça sera sans les compétences facultatives.

Mme le Maire répond qu'il s'agit juste de voter la compétence concernant la GEMAPI. Il s'agit d'ajouter une compétence obligatoire supplémentaire mais les autres sont facultatives.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

10. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) et désignation des représentants

Suite à la délibération du SIAA en date du 14 décembre 2021 portant modification du nombre de délégués titulaires et suppléants, il est proposé au Conseil municipal d'acter la suppression d'un poste de délégué titulaire.

M. Philippe SELOSSE est désigné membre titulaire et M. Eric MALLE membre suppléant.

Délibération adoptée avec 26 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Grégory VIRLY.

11. Motion concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle (2022-2026).

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2022-2026 de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle est mis à la disposition du public pendant deux mois, du 20 janvier 2022 au 22 mars 2022 inclus, avant son approbation par les préfets territorialement compétents. **Le citoyen peut déposer un avis en ligne sur le site dédié du ministère de la transition écologique www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.**

Dans le cadre de l'élaboration du PPBE Paris-CDG, la CARPF a émis des propositions avec comme objectif la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport. La commune d'Ecouen suit ces propositions, en y ajoutant deux souhaits supplémentaires : le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels et l'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 11 décembre 2018, une motion contre la réalisation du Terminal T4 avait été votée en séance.

La mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit

La DGAC doit réaliser en 2022 une étude d'impact pour l'introduction de restrictions d'exploitation selon l'approche équilibrée.

L'objet est de procéder à des études d'impact afin d'établir un état des lieux des nuisances sonores induites par le trafic aérien auprès des populations aux abords des aéroports et d'évaluer les éventuels impacts des mesures de restriction d'exploitation envisagées pour limiter ces nuisances, afin de permettre d'identifier les restrictions répondant au problème de bruit identifié et présentant le meilleur rapport coût-efficacité.

La commune d'Ecouen demande :

- *L'engagement par la DGAC, en 2022, de l'étude d'impact pour l'introduction de restrictions d'exploitation selon l'approche équilibrée.*
- *Une participation de la CARPF au groupe de travail/comité de pilotage de cette étude.*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 23 heures et 6 heures.*
- *La relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.*

La prise en compte d'une démarche développement durable pour les populations :

La protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

L'objectif est de mieux informer les populations riveraines de l'aéroport sur l'évolution du bruit aérien.

L'Indicateur Global Mesuré Pondéré (IGMP)¹ est l'indicateur représentatif de l'énergie sonore de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Or cet indicateur ne prend en compte ni les modifications de trajectoires, les zones et les populations survolées, les reports d'un doublet sur l'autre. Il n'est pas retenu par l'Europe dans le cadre de la cartographie stratégique du bruit aérien.

Il est préférable de suivre un indicateur événementiel de type NA 65 qui s'intéresse aux pics de bruit et qui permet de mieux mesurer la gêne et les effets sanitaires associés au caractère répétitif des événements sonores.

La commune d'Ecouen demande :

- *L'utilisation des valeurs-guides relatives au bruit aérien recommandées par l'OMS Lden², soit Lden45 et Ln40 lors de l'élaboration des documents cadres (CSB, PGS et PEB).*
- *La prise en compte de l'indicateur événementiel NA 65 outre l'IGMP spécifique à Paris-CDG.*
- *L'amélioration du maillage de stations de mesures de bruit, notamment par l'implantation d'une station au sud de la plateforme.*
- *La mise en place d'incitations financières par l'Etat, dans le cadre du plan de relance, au renouvellement accéléré des flottes et à l'augmentation du taux d'emport par avion.*
- *Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels.*

La réforme du dispositif d'aide aux riverains

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation.

Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris - CDG. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attentes trop longs pour le riverain (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans) et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles.

¹ L'Indicateur Global Mesuré Pondéré (IGMP) est l'indicateur représentatif de l'énergie sonore de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il a été instauré par l'arrêté du 28 janvier 2003 comme outil de transparence et de garantie du plafonnement de l'énergie sonore engendrée par l'activité aérienne pour cet aéroport. Pour chaque année civile, cette énergie ne doit pas dépasser le niveau moyen des années 1999, 2000 et 2001.

² L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+ 5 dB(A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB(A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes.

Il est donc nécessaire d'accélérer le processus d'insonorisation des habitations des riverains en le couplant à la rénovation thermique.

La commune d'Ecouen demande :

- *Qu'une part suffisamment importante des taxes perçues par les aéroports soit dédiée à l'insonorisation des logements restants dans le PGS de Paris - CDG. Le plan de relance peut permettre de compenser les pertes de recettes de la TNSA estimées à 83 millions d'euros par la DGAC pour la période 2020-2022 du fait de la pandémie de la Covid-19.*
- *La mise en œuvre d'une approche conjointe entre isolation acoustique et isolation thermique afin de coupler les travaux. A cette fin, il serait utile de créer une plateforme locale de la rénovation énergétique et phonique chargées d'instruire les dossiers d'aide à l'insonorisation.*

Pour une évaluation du coût économique et social du bruit aérien sur le territoire aéroportuaire

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé par les contraintes de construction très fortes issues de la loi de 1985 sur le PEB.

La commune d'Ecouen demande :

- **La mise en place d'un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.**
- **La mise en place d'un assouplissement des contraintes d'urbanisme afin d'éviter les risques de dégradation urbaine et de paupérisation sociale.**

A ce stade, la commune d'Ecouen demande à la DGAC d'engager une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et de mettre en place des actions de réduction des nuisances (notamment les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains) courant 2022, en association avec l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de co-construction. Elle demande également d'intégrer dans la version finale, arrêtée par le Préfet, une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et de l'adapter à l'évolution observée (cartes stratégiques de bruit).

M. HUET trouve dommage de ne pas avoir eu la motion avant afin de travailler ensemble dessus comme c'était prévu pour les futures motions.

Mme le Maire répond que la motion n'a pas été travaillée en amont car elle a été signifiée au Conseil communautaire de la CARPF jeudi. Tout s'est passé très rapidement et il fallait voter avant le 22 mais un travail sera fait en commun pour la prochaine motion.

M. VIRLY dit qu'il est très favorable à ce qui est proposé. Il demande s'il est possible d'ajouter la création de nouveaux couloirs aériens pour que les avions ne passent pas toujours au-dessus de la commune afin d'éviter d'avoir les pollutions de gaz ou sonores.

Mme le Maire répond que techniquement, elle ne sait pas si c'est possible que les couloirs aériens soient détournés vers d'autres endroits. D'autres communes ont également fait une motion et tout le monde s'est appliqué à faire à peu près la même chose. La priorité pour la commune était que les vols de nuit n'augmentent pas et avoir accès rapidement aux diverses possibilités de travaux pour s'isoler du bruit. Pour l'instant le T4 n'est pas du tout à l'ordre du jour mais c'est un projet qui va bientôt revenir et ça sera l'occasion de travailler là-dessus.

Mme le Maire ajoute que M. BOYER, ancien conseiller municipal, est Président de l'AREC et qu'il est possible d'adhérer à l'association qui s'occupe de tous ces problèmes de nuisance.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette motion.

Questions orales

Question de M. HUET relative à la restructuration du parking.

Réponse de M. WALQUENART :

« Pour rappel, le parking est géré par les deux communes Ecouen-Ezanville. La participation financière des villes pour la gestion du parking est d'un peu plus de 9 € par habitant et par an. Ce syndicat intercommunal gère le parking et l'entretien de celui-ci. Autre rappel, le terrain est situé sur le territoire d'Ezanville et appartient à la SNCF. Une étude préliminaire a fait l'objet de plusieurs réunions de travail présidée par Eric Battaglia, le maire d'Ezanville pour une transformation de ce parking en parc relais. La population d'Ecouen est bien sûr très impactée par cette transformation, pour autant, les décideurs restent Ile de France Mobilités, la SNCF, la Ville d'Ezanville et la communauté d'agglomération de Plaine Vallée. La commune a été invitée à ces différentes réunions pour consultation et recueillir son avis, mais en aucun cas pour décider de la suite à donner à ce projet. Le projet prévoit la suppression de 187 places de stationnement et un parc payant pour les utilisateurs, à l'exception des porteurs du passe Navigo annuel et peut être mensuel.

Même si nous sommes d'accord sur l'utilité d'un nouveau parking, la suppression d'autant de places de stationnement n'est pas acceptable et le paiement non plus. Nous avons fermement à plusieurs reprises dit notre opposition à ce projet lors de toutes les réunions sur le sujet. Malgré nos réserves, voire nos oppositions, aucune de nos remarques n'a pour le moment été retenue. Concernant le passage en stationnement payant, cela relève de la stratégie d'Ile de France, mobilité de la SNCF, stratégie commerciale. Et en plus, en contrepartie, ils mettent les travaux en route. Les discussions se poursuivent sur le nombre de places de stationnement qui pourrait évoluer à la hausse. Et nous restons vigilants. Actuellement, on est toujours en train de discuter sur l'extension de ce parking. Nous avons reçu en mairie les trois transporteurs, la SNCF, la direction de la ligne H, la RATP et Transdev, pour voir avec eux leur position sur ce projet. Et comme nous, ils ont été uniquement consultés.

Dès réception du document final, en novembre 2021, nous avons envoyé un courrier au directeur général d'Ile de France Mobilité pour l'alerter de l'impact sur la population. Et très vite, nous avons eu une réunion avec le directeur des relations voyageurs et territoires d'Ile de France Mobilités, à qui nous avons demandé si ce projet va au bout, de compenser le manque de stationnement par une évolution significative de l'offre de transport bus. Compte tenu des budgets déjà votés de la Région, il nous a proposé de nous rencontrer de nouveau en fin d'année 2022 sur un renforcement de l'offre bus à partir de 2023. Concernant les commerces, rien ne change. La construction de nouveaux commerces sera réalisée toujours sur la place et à la place des commerces existants. En effet, la commune d'Ezanville, a souhaité un temps construire des logements sur une partie de ce terrain, compte tenu des difficultés liées aux nuisances, bruits et vibrations. Cette proposition devra faire l'objet d'une étude poussée pour évaluer la faisabilité de cette construction. Donc, pour l'instant, ce n'est pas tout à fait d'actualité.

Alors les échéances pour ce projet, donc le début des travaux seraient prévues. Je parle au conditionnel bien sûr en 2023 pour une fin des travaux en 2025. Nous sommes, nous la ville mobilisée sur cette question et ne manquerons pas d'informer la population dès que nos demandes auront fait l'objet de réponses précises. Ces demandes à la fois sur l'évolution de l'offre de transport, mais aussi sur le nombre de places de stationnement à terme. »

M. HUET remercie M. WALQUENART pour cette réponse très précise qui donne des informations intéressantes pour tout le monde, même si ce ne sont pas forcément des bonnes nouvelles. M. HUET demande s'il est possible de proposer la création d'un parking à 2 niveaux pour compenser les capacités de stationnement.

M. WALQUENART répond que tous les sujets ont été évoqués pendant ces réunions et le coût de l'évolution de ce parking est en jeu. Un parking à étages coûte 2 fois plus. Il est possible de demander mais les financeurs étant Ile de France Mobilité, la SNCF, la communauté de communes Plaine Vallée et la ville d'Ezanville, la proposition sera refusée. M. WALQUENART ajoute qu'il y aura 120 places de stationnement vélos dont 60 sécurisés. Il ne s'en contente pas mais c'est un point à prendre en compte.

Question de M. VIRLY relative aux infractions constatées suite à l'étude du règlement locale de publicité et à l'exemplarité de la municipalité.

Mme JUELLE répond que ça fait un an et demi que les membres du Conseil municipal étudient le règlement et demande à M. VIRLY s'il souhaite savoir ce que pensent les membres de la majorité du RLP ou de l'exemplarité de la municipalité.

M. VIRLY répond qu'il parle en matière d'exemplarité. Par rapport à cette question, il lui semble plus facile quand ce sont des personnes proches que l'on connaît d'en parler directement. M. VIRLY ajoute qu'il pense que c'est une règle qui s'appliquerait plus sèchement à son encontre dans un contexte similaire.

Mme JUELLE répond que de son point de vue, tant qu'il n'y a pas de règlement, il n'y a pas d'infraction. Ça fait un an et demi qu'il y a des discussions même en commission, un certain nombre de choses ont été constaté puisque cela fait partie du diagnostic et de la démarche du RLP. Le règlement doit être approuvé en Conseil municipal mais avant il y a 5 phases avec 15 réunions. Actuellement les membres du Conseil municipal sont à la phase 4 avec une enquête publique qui se déroulera prochainement. Il a fallu faire un diagnostic, constater les nombreux panneaux, un travail est fait dessus mais tant qu'il n'y aura pas l'enquête publique, les démarches et que le règlement n'a pas été approuvé en Conseil municipal, il n'y aura pas d'infraction constatée. Concernant les démarches de proximité avec les personnes en question, elles ont été faites.

M. VIRLY remercie Mme JUELLE pour cette réponse et ajoute que les membres du Conseil municipal sont déjà dans l'esprit et qu'il n'y a pas besoin d'attendre encore un an et demi pour commencer à intervenir.

Mme HAUG dit qu'il a été vu en commission qu'il existait déjà un Règlement National de Publicité (RNP) et qu'il y a les moyens d'agir au niveau national si une infraction est constatée. Mme HAUG ajoute que c'est une volonté municipale de ne pas agir tant que le RLP n'est pas mis en place.

Mme JUMELLE répond que c'est pour cela qu'il y a eu une étude, pour aller dans le cadre et suivre le protocole à la lettre. Les membres de la majorité ont fait le choix d'avoir un RLP qui suit les objectifs qu'ils se sont fixés. Même s'il est rattaché au RNP, ils souhaitent l'adapter à la commune.

Question de Mme HAUG relative aux négociations avec les différents opérateurs concernant les problèmes liés à la fibre et l'installation de la 5G.

M. BARBELANE répond qu'il n'y a pas de négociation car la mairie n'a pas de responsabilité dans la fibre. Une motion avait été votée pour l'Arcep par rapport aux problèmes récurrents que rencontrent les administrés. Madame le maire a interpellé Cédric O, secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, des formulaires ont été mis en place et une communication a été faite. M. BARBELANE ajoute qu'il y a des rencontres et des rendez-vous avec les opérateurs. Une discussion a eu lieu il y a 10 jours au Hub Tesla avec Débitex car ce genre de problème est assez cyclique. La municipalité n'est pas l'infrastructure ni l'opérateur. Sauf signalement via les formulaires, elle n'a pas du tout connaissance de ces problèmes. Toutes les armoires de la ville ont été remises en état par Débitex au mois de novembre. Débitex a demandé à la gendarmerie d'effectuer des contrôles lorsqu'il y a des gens dans les armoires mais ce n'est pas la mission première de la gendarmerie. Il est prévu dans les semaines qui viennent parce qu'il faut qu'on organise des rencontres tripartites mairie, opérateur, débitex mais c'est assez compliqué entre l'opérateur de l'infrastructure et les opérateurs.

M. BARBELANE ajoute qu'il a eu en fin de journée un responsable d'Orange au téléphone et il y a des incidents collectifs dont la commune n'est jamais mise au courant. Les opérateurs et l'infrastructure se renvoient la balle et au milieu il y a l'administré qui se retrouve coupé.

M. BARBELANE souhaite qu'une coupure internet soit prise en compte comme une coupure de gaz, d'électricité ou d'eau. Concernant la 5G, il existe des projets mais avant de mettre en place la 5G, il faudrait que les opérateurs fassent en sorte que la fibre fonctionne. Si des personnes captent la 5G, il se trouve que c'est avec des antennes existantes qui sont modifiées, ce n'est pas de la vraie 5G mais de la 4G + qui s'affiche comme étant de la 5G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Le Maire,

Catherine DELPRAT